

Dossier réalisé
par Louissette Gouverne



© L'AGENCE 45 PRESSE



© S. MADELINE/FNCOFOR

La FNCofofor adopte UN PROJET AMBITIEUX

Les maires des communes forestières ont non seulement élu un nouveau conseil d'administration de la FNCofofor lors de leur assemblée générale 2008, mais ils ont aussi donné leur aval à cet exécutif pour porter un projet ambitieux jusqu'en 2014. Ce programme s'inscrit dans les perspectives ouvertes lors du Grenelle de l'Environnement. La forêt communale prendra sa part – si l'État apporte des moyens financiers – à la lutte contre le changement climatique, en pratiquant une sylviculture dynamique, en ac-

croissant l'emploi du bois dans la construction et l'utilisation du bois énergie, en préservant la biodiversité. Et cela en s'appuyant sur des démarches territoriales de projets. L'action de la FNCofofor se place dans le cadre du régime forestier et du contrat État-ONF qu'elle a cosigné. Les communes forestières veulent aussi approfondir un « partenariat exigeant » avec l'ONF, dont les activités devront reposer sur un solide maillage territorial. Enfin, pour appliquer ce projet, la FNCofofor doit renforcer son réseau.

Élections FNCofofor

Un bureau structuré
Les douze membres du nouveau bureau de la Fédération nationale des communes forestières ont été élus, le 17 octobre, lors de l'assemblée générale, à Clermont-Ferrand. Sous la présidence de Jean-Claude Monin, chacun d'entre eux prend en charge un ou plusieurs dossiers en priorité.

Jean-Claude Monin
président

Pierre Grandadam
1^{er} vice-président
(PEFC, Fecof, commercialisation)

Jean-Marie Haraux
vice-président,
formation

Jean Pierre Michel
vice-président,
interprofession
et ONF Participations

Robert Cabé
vice-président,
commercialisation

Albert Hilaire
vice-président,
trésorier affaires
financières et travaux

Jacky Favret
vice-président,
politiques territoriales
et formation

Évelyne Ottenin,
secrétaire
sensibilisation
scolaire et biodiversité

Claire Bouchet
forêt de montagne

Nello Broglio
forêt méditerranéenne
et biodiversité

Dominique Jarlier
bois énergie

Yann Gaillard
président d'honneur
en charge des relations
avec le Parlement



© S. MADELINE/FNCOFOR

Le projet pour la nouvelle mandature de la FNCofofor a reçu l'aval de l'assemblée générale des communes forestières le 17 octobre ; il avait obtenu l'approbation de l'équipe précédente du conseil d'administration. Compte tenu des derniers développements de l'actualité, Jean-Claude Monin a hiérarchisé les points clés de ce programme dans son intervention à Clermont-Ferrand. Il a d'abord rappelé la réussite du Grenelle, « un protocole pour refonder la politique forestière ».

LE PROTOCOLE DU GRENNELLE DE L'ENVIRONNEMENT

La FNCofofor veut mettre pleinement en application le protocole signé entre les représentants de la forêt publique et de la forêt privée et France Nature Environnement, qu'elle a largement contribué à préparer. Il s'agit de « produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité » à travers une « démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts ».

Renforcer la politique commerciale bois et gagner des parts de marché sur les autres matériaux

La crise économique et ses effets sur le secteur du bâtiment impliquent pour la filière bois de gagner de nouvelles parts de marché par rapport aux autres matériaux. Dans ce contexte, il est d'autant plus important de conduire des actions de communication et de promotion avec l'interprofession France Bois Forêt.

Ces difficultés imposent de renforcer la politique de commercialisation des bois conduite en partenariat avec l'ONF. Cependant, en la matière et notamment pour le bois énergie, lorsque les invendus dans les ventes publiques sont importants, les élus des communes forestières se tournent vers l'ONF à la recherche de formules nouvelles apportant des solutions de meilleure valorisation des bois. Le souhait de la FNCofofor est que l'Office puisse aider à trouver réponse à ces problèmes, faute de quoi les élus sont conduits à rechercher ces solutions par eux-mêmes. Les questions de commercialisation des bois sont traitées en comité des ventes : un lieu pertinent de définition avec l'ONF de la stratégie nationale de commercialisation et de développement des contrats d'approvisionnement.

Le contrat État-ONF prévoit l'augmentation annuelle des volumes de bois récoltés en forêt communale de 150 000 m³ : l'ONF doit indiquer au comité des ventes où et comment ces volumes peuvent être mobilisés. La stratégie doit ensuite être définie de concert et appliquée de façon complémentaire et concertée par les deux parties. L'accroissement des volumes commercialisés au-delà de cet engagement ne se fera que si des crédits spécifiques sont déployés et en s'appuyant, partout où le marché sera insuffisamment moteur, sur des stratégies territoriales. Les ambitions affichées par l'État d'accroître la mobilisation des bois de 12 Mm³ en 2012 et 20 Mm³ en 2020 ne sont effectivement aucunement envisageables sans la mise en place



© V. AUFRÈRE/FNCOFOR

d'un fonds de soutien à la filière doté de 100 M€ par an. La FNCofofor s'engagera alors pleinement dans cette dynamique en veillant à assurer prioritairement les besoins des petites installations économiques dans le cadre de la filière du local. Priorité sera donnée au développement des contrats d'approvisionnement, conformément au contrat État-ONF. Un programme commun d'information-formation doit être mis en place pour sensibiliser et faire adhérer les élus à la démarche. Le cas des gros contrats à destination des grandes unités industrielles existantes ou en création devra être abordé de façon prioritaire. Cet accroissement des contrats portera pour l'essentiel sur des bois façonnés ; l'ensemble des questions liées à cette formule souvent nouvelle devra faire l'objet d'un examen attentif de façon à bien en clarifier toutes les étapes, préciser les prestations de l'ONF et leur prix et ainsi rassurer les élus.

Renforcer le réseau des communes forestières et son efficacité

L'action des communes forestières se joue au niveau des associations départementales et des unions régionales. La Fédération nationale, à Paris, est un outil, une tête de réseau et le porte-parole des communes forestières. Elle a un rôle de lobby en direction des parlementaires, des grands élus, de l'administration... jusqu'au niveau international. La Fédération doit donc être présente dans tous les grands débats nationaux sur la forêt et y faire entendre « haut

LE FONDS DE PÉRÉQUATION APCA

Depuis la loi de juillet 2001, la FNCofofor bénéficie, pour financer une partie de ses actions de formation et développement au sein du réseau des communes forestières, d'une quote-part sur les taxes perçues par les chambres d'agriculture sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois (foncier non bâti forestier).

Depuis lors, chaque année, le ministre en charge de l'Agriculture répartit, après avis de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), la cotisation globale due aux organisations représentatives des communes forestières, soit la FNCofofor. Cette cotisation a été fixée initialement à un montant maximal de 5 % des taxes perçues l'année (n-2). Il apparaît légitime à la FNCofofor de réclamer que cette cotisation passe de 5 à 10 %, compte tenu des taxes effectivement versées au titre des espaces forestiers communaux.

et fort» la voix des communes forestières et défendre leurs intérêts. Elle veille à bien positionner ses partenariats en « jouant collectif », mais sans négliger les besoins et demandes des communes forestières. En lien avec l'ONF, elle fait valoir les intérêts et les projets de la forêt publique, et joue un rôle moteur dans le développement de la filière. Pour renforcer le réseau, reste à constituer les associations départementales et les unions régionales qui manquent encore : Tarn, Lozère, Haute-Loire, Gironde, Moselle – avec sa spécificité d'une double appartenance à l'Alsace (régie, chasse) et à l'union régionale de Lorraine –, départements-régions de l'Ouest, du Limousin, Corse, Aquitaine, Bourgogne. La Fédération aide les unions régionales et les associations départementales à se renforcer et à renforcer leurs moyens d'action au profit de leurs mandats. Elle met en place les outils d'appui à l'action des communes, tant au niveau

La FNCofofor adopte un projet ambitieux

de la gestion forestière qu'à celui de l'aménagement du territoire. Pour ce faire, elle veut ouvrir de nouvelles perspectives budgétaires pour la fonction tête de réseau notamment à travers le fonds APCA (voir encadré ci-contre) et en inscrivant certaines de ses actions dans le cadre du programme d'action de l'interprofession France Bois Forêt. La FNCofofor veut dépasser le seuil des 5 000 adhérents. Elle veut continuer de leur proposer une information de qualité au travers de *Cofor info* (lettre mensuelle), de son trimestriel *Communes forestières* et de son site Internet. Elle entend développer la formation en tirant le meilleur profit du cadre et des modalités du PDRH (mesure 111) et en s'appuyant sur les unions régionales. La formule des journées UT sera améliorée et renforcée en fonction des enseignements des trois années passées.

Amplifier le partenariat avec l'ONF

La nouvelle donne imposée par la révision générale des politiques publiques (RGPP) fait peser de lourdes charges sur l'ONF. La direction générale de l'Office devait présenter un plan pour faire face à la situation. Elle a demandé à la FNCofofor un « soutien exigeant ». Les élus ont accepté de se prononcer sur ce plan, le 13 novembre 2008. Ils n'ont pas voulu voter les yeux fermés et souhaitent obtenir au préalable des assurances, afin de maintenir la qualité du service apporté par le réseau des agents de terrain aux communes forestières. La FNCofofor veut aboutir à une analyse partagée du coût de la gestion de la forêt communale, que soit reconnue la place centrale de l'unité territoriale de gestion de l'ONF, et que soit réaffirmée l'importance du lien entre l'élu et l'agent patrimonial. En conséquence, les structures de terrain ONF doivent intervenir de façon privilégiée dans la dimension territoriale forêt bois pour accompagner les élus dans la réalisation de projets. Ceci en référence à la double mission des maires de développement local et d'aménagement du territoire.



© S. MADELINE/FNCOFOR

MAÎTRISER LE COÛT DES TRAVAUX FORESTIERS

Les questions relatives aux travaux sont traitées en comité des travaux (paritaire avec l'ONF). Ce comité ne s'est plus réuni depuis le 11 octobre 2007 ; lors de cette séance, les débats avaient achoppé sur les prix des prestations. Les élus, très sensibles à ces questions, ne comprendraient pas que le nouveau partenariat ne débouche pas sur des évolutions « positives ». Le mandat et le calendrier de travail du comité doivent être revus, avec l'objectif de trouver des solutions permettant de maintenir, à un coût acceptable par les communes, le niveau des travaux en forêt communale. Il importe de convenir de la façon dont l'ONF répond à son engagement du contrat État-ONF de « maîtriser le coût de ses prestations ». Comment va-t-il généraliser les bilans forestiers communaux, mettre en place un programme forestier communal prévisionnel sur trois ans, faire des offres tarifaires – forfait pluriannuel et forfait « petits travaux » ou encore généraliser des référentiels de prestations.

Une nouvelle gouvernance

Une telle évolution des relations entre l'ONF et les communes forestières suppose la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance. Celle-ci doit vivre aux différents niveaux : national, territorial, départemental et à celui de l'UT. L'objectif est d'identifier ensemble et de mettre en place, dans le respect des rôles et des responsabilités de chacun, les réponses et les modalités de travail partenariales adaptées. Pour la FNCofofor, ces réponses doivent être bâties sur les éléments clés qui ressortent du Grenelle de l'Environnement et des Assises de la forêt à travers le protocole Forestiers-FNE. Elles doivent aussi reposer sur le socle des dispositions du contrat État-ONF intéressant les communes forestières : conforter la gestion durable des forêts communales, inscrire la forêt communale dans le développement rural, maîtriser le coût des prestations de l'ONF aux communes et adapter l'offre de services, structurer le partenariat, développer l'activité européenne et internationale, mais aussi le bois énergie et les « valeurs carbone » pour lutter contre l'effet de serre. La nouvelle Commission nationale de la forêt communale a été installée le 9 avril 2008. Elle doit être le lieu de construction de cette gouvernance et du suivi des relations partenariales ONF-FNCofofor. Il reste à préciser les missions et modalités de fonctionnement de cette commission de la forêt communale en s'inspirant des acquis du comité des ventes. La FNCofofor rappelle que, pour être efficace et réelle, la gouvernance impose un même niveau

d'information de chacun des partenaires sur les sujets qui sont abordés tant dans les structures nationales que dans leurs déclinaisons locales.

Un avenant à la charte de la forêt communale

Les discussions engagées ont permis de dégager un objectif particulier : la rédaction d'un avenant à la charte de la forêt communale qui sera signé avant l'assemblée générale de la FNCofof en 2009. Celui-ci doit apporter réponse aux questions soulevées par les élus lors du bureau fédéral du 23 janvier 2008 ; il doit notamment indiquer les moyens mis en place pour :

- assurer la diffusion et la prise en compte des orientations nationales sur le terrain ;
- organiser la concertation entre ONF et communes forestières pour la fixation des objectifs annuels de l'ONF pour les forêts communales ;
- organiser la communication des données nécessaires aux communes forestières et à leurs structures représentatives pour le bon exercice de leurs responsabilités et missions ;
- favoriser le rôle des communes forestières et de l'ONF comme moteurs de dynamisation au sein de la filière ;
- maintenir la richesse du maillage territorial déterminant par rapport aux objectifs et missions issus du Grenelle et du contrat État-ONF.

Les stratégies territoriales forêt-bois au cœur de l'action

Responsable de l'aménagement et du développement durable de sa commune, le maire est légitime pour porter des stratégies de développement forêt bois intéressant l'ensemble des forêts de sa commune, dans le respect des droits des propriétaires. Cette même légitimité existe au niveau plus large de l'intercommunalité où les élus ont vocation à porter, notamment à travers une charte forestière de territoire, des stratégies territoriales de développement. Lorsque le territoire est constitué en pays ou en parc naturel régional, ce sont les élus de ces territoires de projet



© C. PRZYSECKI

qui assurent le portage de ces stratégies. Les élus sont moteurs de ces stratégies territoriales et leur rôle est de « mobiliser les hommes pour mobiliser les bois » ;

PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ

La prise en compte de la biodiversité doit être renforcée dans les forêts communales et les territoires, dans le prolongement du protocole Forestiers-FNE. Autrement dit, cette préoccupation se retrouve dans les instructions ONF, les actions de communication-formation-information portées en commun, avec les réserves biologiques, etc. Les conclusions du programme expérimental « Natura 2000 et la forêt communale » mené en partenariat avec le ministère de l'Écologie devront déboucher, dès lors que les demandes de la Fédération auront été entendues par l'État – notamment en ce qui concerne l'intégration des dispositions du Docob dans l'aménagement forestier –, sur un programme de sensibilisation, information et formation. Ceci afin de mieux impliquer les élus dans la mise en œuvre de ce dispositif au profit de la forêt communale ou, plus largement, du territoire de projet.

d'impliquer les acteurs pour mieux gérer la forêt et en faire un atout de développement local. Aussi la mise en œuvre du protocole Forestiers-FNE, qui vise à produire plus de bois dans le respect de la biodiversité, se fera, en application de son sous-titre « une démarche territoriale concertée », à travers une méthodologie à préciser en lien avec les autres partenaires du protocole.

Le plan d'approvisionnement territorial (PAT) est l'outil simple d'évaluation, de mobilisation et de valorisation de la ressource pour l'élaboration de scénarios de développement et d'investissement permettant de définir le projet de territoire. Outil d'aide à la décision, il constitue aussi un document de référence pour les actes commerciaux qui découleront du projet. Le PAT est placé sous la responsabilité des élus, il est piloté par un comité réunissant l'ensemble des parties prenantes. La conduite technique en est assurée par un comité d'expertise, comprenant l'ensemble des producteurs de bois et des membres de la filière ainsi que le représentant FNE ; il est piloté par l'association des Cofor, assistante à la maîtrise d'ouvrage du projet de développement forêt bois. Les associations Cofor assurent auprès des élus des territoires de projet une aide à la maîtrise d'ouvrage dans leur rôle de porteur du projet ; l'ONF a vocation à apporter son expertise pour élaborer le projet de développement forêt bois ou participer à son élaboration. « Aux élus le portage, à l'ONF le soutien. »

La FNCofof adopte un projet ambitieux



© JUR. PACA/OFME

Les filières locales du bois énergie

Lancé en janvier 2007 avec l'objectif d'installer 1000 chaufferies bois d'ici à 2012, le programme « 1000 chaufferies bois pour le milieu rural » constitue la priorité de l'action de la Fédération en matière de bois énergie. Ce programme aidera fortement à la structuration d'une filière bois énergie du local pour que les zones productrices de bois soient les premières bénéficiaires de l'installation de chaufferies et réseaux de chaleur dans le cadre d'une filière courte garante d'un bilan environnemental positif. C'est dans ce cadre, avec l'aide renouvelée du ministère de l'Agriculture et de l'Ademe et en lien avec les partenaires de la filière bois énergie au premier rang desquels les producteurs de bois, qu'est finalisé l'outil « plan d'approvisionnement territorial ». L'organisation dynamique des « grappes de réalisations » inscrite au programme passera par des outils de mutualisation et d'aide aux financements des investissements.

Renforcer les coopérations

C'est dans le cadre de telles stratégies territoriales que doivent se renforcer les coopérations avec les régions et les départements, avec lesquelles les associations de communes forestières noueront des partenariats au service des projets de territoire forêt bois. La FNCofof se rapprochera des associations des régions de France et des départements de France. Par ailleurs, la FNCofof poursuivra son partenariat avec le ministère de l'Agriculture et la DIACT pour l'animation

du réseau national des chartes forestières de territoire. Un réseau national qui s'enrichira de réseaux interrégionaux, avec l'implication des unions régionales. Enfin, une politique spécifique de la forêt de montagne reste indispensable : dans le prolongement des schémas stratégiques forestiers de massif, la FNCofof sera force de proposition en la matière.

Développer de nouvelles activités

L'enjeu carbone

La loi d'orientation agricole a reconnu le rôle de la forêt et de la sylviculture dans la lutte contre l'effet de serre. Cependant, le protocole de Kyoto ne reprend pas cette dimension à la hauteur qui convient. Au sein de France Forêts, la FNCofof se battra pour obtenir cette reconnaissance et un retour financier vers les propriétaires forestiers leur permettant de réaliser des investissements, eux-mêmes porteurs d'un stockage renforcé du carbone atmosphérique. Dans cet esprit, la FNCofof privilégiera la piste de l'attribution par l'État aux propriétaires forestiers d'allocations de CO₂ issues de l'allocation carbone de la France au titre du protocole de Kyoto sur une base qui pourrait être d'une tonne équivalent de CO₂ par m³ de bois écocertifié vendu. Avec France Forêts, elle portera aussi le dossier des projets domestiques pour obtenir la mise en place d'un réseau d'observation et de test de différentes pratiques sylvicoles au regard de leur bilan carbone.

Sur un autre plan, la FNCofof veut s'engager dans la compensation carbone. Elle veut le faire en connectant les demandes de collectivités (dans le cadre de leur plan climat et de leur Agenda 21) ou d'acteurs économiques (qui, dans une optique de communication, veulent « compenser » leurs émissions carbone par une opération volontaire de boisement), et des collectivités intéressées par un reboisement et prêtes à l'intégrer dans une forêt dotée du régime forestier et certifiée PEFC.

S'ouvrir à la coopération décentralisée

De plus en plus de pays forestiers s'intéressent aux démarches forestières territoriales. Ils cherchent à associer l'ensemble des acteurs à un développement forestier porteur d'un aménagement du territoire équilibré. La formule de la forêt communale sous la responsabilité des élus municipaux est perçue comme le moyen d'un développement forestier adapté aux besoins des populations. Pour ces raisons, la participation de la FNCofof est sollicitée par des élus nationaux ou territoriaux de pays africains ou occidentaux. Soutenue par le ministère des Affaires étrangères et le Fonds français pour l'environnement mondial, la FNCofof entend répondre à ces sollicitations. Elle propose à l'ONF de participer aux projets à mettre en place à travers sa filiale ONFi.

Former les citoyens de demain

La communication sur la forêt reste difficile : l'interprofession France Bois Forêt a décidé de mener chaque année une campagne pour convaincre nos concitoyens que la forêt va bien, qu'elle est bien gérée et que consommer du bois est une bonne chose pour la forêt, la planète et chacun d'eux. Les élus des communes forestières, en charge de l'école primaire de leur commune, sont bien placés pour mettre en place une action de sensibilisation à la forêt vis-à-vis de ces jeunes à travers un projet d'école. En lien avec l'opération « À l'école de la forêt » et avec l'appui de France Bois Forêt, la FNCofof veut bâtir un projet mettant le maire au centre d'un dispositif liant l'école et la forêt communale. ■